

FORMATIONS**Fiche N° 2-
002**

FICHE D'INFORMATION



La profession d'éducateur spécialisé

On évalue à environ un million et demi les enfants, les adolescents, les jeunes adultes qui, en France, présentent des déficiences mentales, des troubles de caractère, des handicaps physiques et sensoriels, des handicaps sociaux.

Chacun d'eux nécessite une action appropriée dont la qualité et la durée sont en rapport avec ses difficultés.

A des moments divers, à des niveaux spécifiques, un certain nombre de spécialistes, dont l'éducateur, interviennent chacun dans sa partie et au service de ces personnes en difficulté, pour prévenir, dépister, diagnostiquer, placer, protéger, traiter, éduquer, rééduquer, scolariser...

L'éducateur spécialisé est un travailleur qualifié.

A ce titre, il doit justifier de connaissances, il a des devoirs professionnels, il a des droits garantis par des conventions collectives dans le secteur privé et par des statuts administratifs dans le secteur public.

La profession d'éducateur s'exerce dans des établissements :

- en internat
- en externat
- en foyer
- en prévention spécialisé (justice)
- en milieu ouvert
- en centre pour adultes

Modalités d'inscriptions au concours d'entrée en école d'éducateurs :

- avoir le BAFA ou 1 an d'expérience professionnelle
- être âgé de 19 ans ou plus
- prévoir l'inscription 1 an à l'avance
- Certaines écoles assurent une préparation à ce concours.
- 2 filières existent : IRIS ou écoles privées.

Renseignements : ANPE social –104 Bld Arago- 75014 PARIS
Tel : 01 43 26 06 55 – Fax : 01 43 25 38 37

CONDITIONS MATERIELLES

I - LA FORMATION A PLEIN TEMPS

a) Bourses d'Etat (Ministère de la Santé)

Ces bourses qui ne représentent qu'un complément de ressources sont accordées sur justification des ressources familiales ou personnelles selon un quota attribué à l'école de formation et après réussite aux épreuves d'admission.

Les dossiers de demande de bourse sont remis par l'école.

b) Rémunérations du fonds de la formation professionnelle.

- Promotion sociale :

Attribuée par la région selon les critères précis (situation professionnelle antécédente et quota).

Un quota annuel est fixé pour chaque école. Pour cette raison, tous les ayant droit ne bénéficient pas automatiquement de ce financement.

- Conversion :

Les dossiers de demande de rémunération sont remis par l'école.

c) Formation en situation d'emploi : pour les salariés d'un établissement du secteur social 4 années à plein traitement.

d) Contrat d'engagement formation

Les candidats peuvent passer avec certains établissements des contrats d'engagement-formation au titre du plan de formation continue de l'institution.

II – LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

L'éducateur en formation est déchargé de service durant ses temps de regroupement à l'école d'éducateurs dont il dépend, son salaire est intégralement perçu, ses temps de congés annuels sont respectés également.

ORGANISATION DE LA FORMATION D'EDUCATEURS SPECIALISES

En écoles agréées ou en I.U.T. 3 ans (voie directe) ou 4 ans (cours d'emploi), des allègements sont possibles.

FORMATION A PLEIN TEMPS

Inscription à partir de 19 ans seulement (les demandes étant très nombreuses, prévoir 1 ans à l'avance).

Cette formation comprend 15 mois de formation théorique avec 9 unités de formation et 15 mois de formation pratique (3 stages de différentes durées auprès d'handicaps variés).

Ces trois stages, donnant lieu à une appréciation, doivent être effectués dans des établissements et services pour inadaptés appartenant à des catégories différentes.

- L'un de ces stages (le stage long) a une durée de 9 mois à 1 an.
- Les deux autres d'une durée minimale de 1 mois à 3 mois.

Les stages sont effectués sous la responsabilité de chaque école. Seuls sont pris en compte les stages accomplis après l'entrée du candidat en formation.

FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Dans cette filière, les éducateurs spécialisés en formation doivent être embauchés à plein temps dans un établissement et demander leur formation sur les crédits alloués à cet effet, 3 refus obligent à une acceptation définitive.

L'enseignement théorique et technique est réparti sur 4 ans.

L'activité professionnelle est considérée comme constituant le stage long.

Les 2 stages courts obligatoires (durée minimum 2 mois) peuvent être fractionnés en périodes continues d'au moins un mois.

Ces 3 stages doivent être effectués dans des établissements et services différents. Un de ces stages se fait en internat.

DIPLOME D'ETAT = Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (D.E.E.S.)

La présentation à l'examen du diplôme d'Etat suppose que le candidat a suivi les enseignements prévus dans son cursus de formation, effectué les différents stages pratiques, satisfait aux obligations de l'valuation continue et réalisé les travaux à présenter à l'examen.

Le diplôme d'Etat fait l'objet :

- d'un examen public sous la responsabilité de chaque académie. Il est décerné au nom du Ministère de l'Education et délivré par le Recteur de l'académie.
- d'un passage en jury école d'éducateurs avec soutenance d'un mémoire et examen du dossier de scolarité des 3 ou 4 années suivies.

Promotions possibles :

- . Chef de service éducatif après 5 ans d'expériences professionnelles dans un service public.
- . C.A.F.D.E.S. : Directeur d'établissement social

Perfectionnement :

- D.S.T.S. : Diplôme Supérieur en Travail Social.

FORMATIONS D'EDUCATEURS SPECIALISES (pour personnes sourdes)**1°) E.F.P.P.**

22 rue Cassette

75006 PARIS

Tél : 01 44 39 71 30 ou 01 44 39 71 35 – Fax : 01 44 39 71 39

Mail : efpp@free.fr**2°) I.R.T.S. Languedoc-Roussillon**

1011 rue du Pont de Lavérune – CS 70022

34077 MONTPELLIER Cédex 3

Tél : 04 67 07 02 30 – Fax : 04 67 47 28 46

Secrétariat : tél : 04 67 07 82 83 – Mail : irtsmtp@irt-lr.fr – Site : www.irts-lr.fr